

# Les mystérieux rédacteurs de l'attestation dérogatoire

La réalisation de l'attestation est complexe et échappe à toute procédure formelle.

Par **Loris Boichot**

Publié hier à 20:42,

Mis à jour hier à 21:48

Des policiers contrôlant des conducteurs le 20 mars dernier à Paris. *LUDOVIC MARIN/AFP*

Le document est connu des Français ; ses concepteurs, beaucoup moins.

L'attestation de déplacement dérogatoire, à l'origine d'un cafouillage au sommet de l'État, samedi, après des railleries sur sa complexité, émane in fine de Matignon. Mais sa réalisation est plus complexe et échappe à toute procédure formelle.

## À découvrir

→ **Test, isolement : la marche à suivre en cas de suspicion de Covid-19**

«*Il n'y a pas de règle écrite*», observe un haut gradé du cabinet de l'ex-chef du gouvernement Édouard Philippe. Saisie par l'urgence, lors du premier confinement, en mars 2020, la cheffe de cabinet du ministre de l'Intérieur a tenu la première la plume... en essayant de traduire l'attestation valable en Italie. «*C'était la première fois, justifie un conseiller du gouvernement. Depuis, les choses ont évolué et se sont standardisées.*»

## «**Mécanique interministérielle**»

Le processus fait intervenir Matignon, le ministère de l'Intérieur et le Centre interministériel de crise (CIC), une instance stratégique activée le 17 mars 2020 face à la flambée de l'épidémie de Covid-19. Hébergée par Beauvau et dirigée par le préfet Renaud Vedel, elle est présidée dans les faits par le premier ministre. «*C'est une mécanique très interministérielle*», résume la porte-parole de Beauvau, Camille Chaize. «*Le processus implique surtout le premier ministre et l'Intérieur*», précise un conseiller de l'exécutif.

Première étape avant la publication du formulaire, un décret est pris par le chef du gouvernement et les principaux ministres concernés (Santé, Intérieur, Outre-mer), au terme d'une réunion du CIC et d'une «RIM», ces réunions interministérielles dont sont coutumiers les membres du gouvernement. Fondement juridique de l'attestation, ce texte ouvre la voie à la rédaction du formulaire à destination des Français.



## **Il y a vraiment le souci de penser les différents motifs et situations. Pour éviter les recours, il a fallu aller très vite.**

Un rouage du gouvernement

Le document paru samedi matin a été conçu à la hâte, dans la nuit de vendredi à samedi: dès la fin du couvre-feu, à 6 heures, les quelque 21 millions d'habitants concernés par les nouvelles mesures devaient pouvoir le remplir. «*Il y a vraiment le souci de penser les différents motifs et situations. Pour éviter les recours, il a fallu aller très vite*», explique un rouage du gouvernement. Différentes versions ont circulé entre les services de Beauvau et de Matignon.

De confinement en couvre-feu, la rédaction est subtile mais est devenue familière, les motifs de sortie étant généralement repris d'une attestation à l'autre - activité physique, achats de première nécessité, démarches administratives et juridiques...

Pourtant, samedi matin, le formulaire diffusé a été présenté comme un symbole de la bureaucratie à la française, avec ses quinze motifs dérogatoires, ses astérisques, sa note de bas de page et ses trois limites kilométriques - jusqu'à 1, 10 et 30 kilomètres. Il a finalement été remanié, après l'agacement du chef de l'État devant la polémique naissante.

*«Nous avons eu conscience très tôt que ce document était complexe, sa simplification était la bienvenue»*, explique la porte-parole du ministère de l'Intérieur. Preuve du rôle central de Matignon dans le processus, le communiqué annonçant la nouvelle version de l'attestation a été diffusé par les services du premier ministre.

**À VOIR AUSSI** - «J'ai pas du tout l'impression d'être confiné»: à Paris, les promeneurs en nombre en dépit des mesures de restriction

«J'ai pas du tout l'impression d'être confiné»: à Paris, les promeneurs en nombre en dépit des mesures de restriction - Regarder sur Figaro Live

---

## Presse, soignants, militaires: contrôles à la carte

La Direction générale de la police nationale (DGPN) a transmis aux policiers une « *notice* » pour les aider à réaliser leurs contrôles durant la crise sanitaire. Concernant les déplacements professionnels, elle précise que « *la carte professionnelle des professionnels de santé, des agents de la fonction publique, des militaires et des élus, ainsi que la carte de presse, valent attestation permanente pour le trajet domicile-travail et les déplacements professionnels. Si vous êtes en possession de ce document lors de vos trajets domicile-travail, il doit être accompagné d'un titre d'identité en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Aucun autre document ou justificatif ne vous sera alors demandé.* »